

Pièces à fournir

Pour les futurs époux de nationalité étrangère

↳ ACTES DE NAISSANCES :

Copie intégrale délivrée depuis **moins de 6 mois au dépôt du dossier.**

Délivrée par le lieu de naissance, rédigée en langue étrangère munie de sa traduction qui doit être faite soit :

- par un traducteur assermenté en France (*liste disponible en mairie pour les traducteurs de la région*)
- par le consul de France dans le pays étranger où l'acte a été dressé
- par les consuls étrangers en France

L'original et la traduction doivent impérativement comporter les cachets du consulat ou du traducteur avec le numéro de la traduction.

La copie intégrale de l'acte de naissance doit provenir **OBLIGATOIREMENT** du lieu de naissance et, pour certain pays, être légalisée, ou être revêtue d'une apostille (**nous consulter**)

Un certificat tenant lieu d'acte de naissance délivré par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 45 rue Robespierre 94136 FONTENAY SOUS BOIS (*Tel : 01.58.68.10.10*)

↳ CERTIFICAT DE COUTUME

↳ CERTIFICAT DE CELIBAT OU DE CAPACITE MATRIMONIALE (*dans certains cas, ces documents doivent être demandés au pays d'origine*)

Attention : Ces documents délivrés doivent être nominatifs, signés par l'autorité compétente et porter l'empreinte d'un cachet. S'ils ne peuvent être produits ou s'ils établissent une incapacité au regard du statut personnel de l'intéressé(e), l'union risque de ne pas être reconnue à l'étranger.

↳ ACTES DE NAISSANCES DE L'ENFANT (*ou des enfants*) issus de cette union :

Copie intégrale délivrée depuis **moins de 3 mois au dépôt du dossier.**

↳ JUSTIFICATIF DE DOMICILE :

- Dernier certificat d'imposition ou de non-imposition
- ou dernière taxe d'imposition
- ou copie du bail (signé) du logement
- ou copie de l'extrait de l'acte de propriété
- quittance de loyer (*non manuscrite*), facture de gaz, d'électricité, de téléphone fixe (**si téléphone mobile, fournir le contrat**) ou d'assurance pour le logement (**datant de moins de 3 mois**)

↳ ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE DOMICILE : à compléter

↳ ATTESTATION DE NON MARIAGE OU DE NON REMARIAGE :

↳ JUSTIFICATIF D'IDENTITE : carte d'identité ou passeport

↳ LISTE DES TEMOINS : formulaire complété + photocopie des pièces d'identité

↳ **Si contrat de mariage** : Certificat du notaire (*à remettre au plus tard 15 jours avant la date du mariage*)

En cas de remariage :

Suite divorce : produire l'acte de naissance portant la mention de divorce ou l'acte de mariage mentionnant le divorce. Pour les divorces prononcés à l'étranger, produire une copie du jugement accompagnée des justificatifs de son caractère définitif : les pièces établies en langue étrangère devront être traduites par un traducteur expert et éventuellement légalisées.

Suite veuvage : produire acte de décès du conjoint ou son acte de naissance portant la mention du décès.